

LA PAIE : REGIME GENERAL

Cotisations pour un agent non titulaire
et un fonctionnaire < à 28 heures hebdomadaires

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible		2,40 %	97 % (6) du brut imposable y compris les avantages en nature
CSG déductible		5,10 %	97 % (6) du brut imposable y compris les avantages en nature
CRDS		0,5 %	97 % (6) du brut imposable y compris les avantages en nature
Contribution Autonomie Solidarité (1)	0,3 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Maladie, Maternité	12,80 %	0,75 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Allocations familiales	5,40 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Accident du travail (2)	1,50 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Versement transport (3)	1,70 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement	0,10 %		A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
Contribution de solidarité (4)		1,00 %	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et CRDS
Vieillesse déplafonnée	1,60 %	0,10 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,30 %	6,65 %	A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche A	3,38 %	2,25 %	A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable, hors SFT, y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	11,55 %	5,95 %	Différence entre la totalité du brut imposable, hors SFT, y compris les avantages en nature et le plafond
Cotisation ASSEDIC (5)	6,48 % Au 01/01/06		Brut imposable y compris les avantages en nature

(1) Applicable au 01/07/04

(2) Taux national, variable selon les collectivités. Applicable à compter du 01/01/2005.

(3) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés appartenant à le Mans Métropole.

(4) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 288 (1289,06 € au 01/11/2005), il n'y a pas d'assujettissement. Salaire net : traitement de base - cotisations obligatoires (maladie, veuvage, vieillesse, IRCANTEC)

(5) Lorsque la collectivité a passé une convention avec l'UNEDIC, elle cotise uniquement pour ses agents non titulaires.

(6) Taux applicable à partir du 01/01/05